

Comment remplir ma déclaration fiscale si je travaille en Belgique ?

Mise à jour : Jeudi 29 juin 2023

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale

Vous devez mentionner dans votre déclaration fiscale **l'ensemble de vos revenus professionnels perçus l'année précédente**, que ce soit votre salaire, votre prime de fin d'année, etc.

Pour votre déclaration fiscale 2023, vous devez renseigner les revenus que vous avez touchés en 2022. L'année 2023 est l'exercice d'imposition. L'année 2022 est la période imposable.

Pour cela, votre employeur vous envoie une **fiche de rémunération 281**. Ce document reprend l'ensemble des revenus versés par cet employeur au cours de l'année précédent l'exercice d'imposition.

Chaque montant est repris en face d'un code de trois chiffres, par exemple :

- 250 Rémunérations
- 254 Interventions dans les frais de déplacements
- etc.

Vous devez reporter dans votre déclaration fiscale les sommes de la fiche 281 en face des codes dont les trois derniers chiffres correspondent à ceux de la fiche.

Par exemple, les rémunérations de la fiche au code 242 "Avantages", doivent être reprises, selon votre situation, au code 1242 ou 2242 de votre déclaration fiscale.

Si vous travaillez à temps partiel pour plusieurs employeurs, vous allez recevoir plusieurs fiches 281. Vous devez alors additionner les codes de chaque fiche et indiquer le total dans votre déclaration fiscale.

Si vous effectuez votre déclaration fiscale via **Tax-on-Web**, les codes sont déjà complétés. Prenez toutefois la peine de vérifier si l'encodage correspond aux montants qui figurent sur votre fiche 281.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

Articles 30 et 31 du Code des impôts sur les revenus.

Articles 305 à 311 du Code des impôts sur les revenus

Les documents types

Exemple de fiche fiscale 281.